



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---  
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-2391

**Portant stationnement interdit  
Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores**

**A compter du 18 mai 2020, et ce, jusqu'au 03 juin 2020**

**TRAVAUX DE JOURS ET DE NUITS**

**Dans les artères ci-après :**

**RUE DOCTEUR DEL PELLEGRINO**

**BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI**

**Voir plan ci-joint**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/05/.

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

**VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;**

**VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;**

**VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;**

**VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;**

**VU, le Code de la Route ;**

**VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;**

**VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;**

**VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;**

**VU, la demande de CORSOVIA en date du 15 mai 2020 ;**

**CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobés, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationnement et restriction de circulation par alternat à feux tricolores ;**

**CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,**

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 18 mai 2020, et ce, jusqu'au 03 juin 2020, selon l'avancement des travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:**

**RUE DU DOCTEUR DEL PELLEGRINO**

**BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI**

**Au droit du carrefour**

**Plan carrefour Del Pellegrino**



**Zone interdiction de stationner**

**Zone Restriction de la circulation  
à une voie par alternat**

## RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES

La circulation sera réglementée, comme suit, dans les artères ci-après :

**RUE DU DOCTEUR DEL PELLEGRINO  
BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI  
Au droit du carrefour**

## PERIMETRE DE SECURITE

Un périmètre de sécurité sera institué dans la zone des travaux ;

Dans ce périmètre de sécurité, le passage des piétons sera formellement interdit durant les travaux et comportera les dispositions suivantes :

**BARRIERAGE, RUBALISE.**

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise Corsovia.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, CORSOVIA.

Fait à Ajaccio, le 15/05/2020.

Pour Monsieur le Maire,  
Le Directeur Général des Services,

Pierre-Paul ROSSINI

